



Séance ordinaire du mardi 13 février 2024

L'an deux-mille-vingt-quatre et le treize février, les membres du Conseil de Métropole, légalement convoqués, se sont rassemblés au lieu ordinaire des séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michaël DELAFOSSE.

Extrait du registre des délibérations de Montpellier Méditerranée Métropole

Aménagement durable

Nombre de membres en exercice : 92

Présents :

Tasnime AKBARALY, William ARS, Michel ASLANIAN, Christian ASSAF, Florence AUBY, Yves BARRAL, Boris BELLANGER, Christophe BOURDIN, Florence BRAU, Emilie CABELLO, Roger CAIZERGUES, Renaud CALVAT, Michel CALVO, Michelle CASSAR, Stéphane CHAMPAY, Michaël DELAFOSSE, Serge DESSEIGNE, Brigitte DEVOISSELLE, Zohra DIRHOUSI, Maryse FAYE, Jackie GALABRUN-BOULBES, Clara GIMENEZ, Clare HART, Laurent JAOU, Eliane LLORET, Sophiane MANSOURIA, Coralie MANTION, Nicole MARIN-KHOURY, Isabelle MARSALA, Jacques MARTINIER, Marie MASSART, Cyril MEUNIER, Julien MIRO, Bernard MODOT, Séverine MONIN, Véronique NEGRET, Bruno PATERNOT, Yvon PELLET, Eric PENSO, René REVOL, Manu REYNAUD, Catherine RIBOT, Jean-Pierre RICO, Anne RIMBERT, Sylvie ROS-ROUART, Séverine SAINT-MARTIN, Agnès SAURAT, Jean-Luc SAVY, Mikel SEBLIN, Célia SERRANO, Radia TIKOUK, Isabelle TOUZARD, François VASQUEZ, Claudine VASSAS MEJRI, Joël VERA, Patricia WEBER.

Absent(es) ayant voté par procuration en application des articles L 2121-20 et L 5211-1 du Code général des collectivités territoriales :

Jean-François AUDRIN, Geniès BALAZUN, Mathilde BORNE, Véronique BRUNET, Roger-Yannick CHARTIER, Sébastien COTE, Fanny DOMBRE-COSTE, Hind EMAD, Régine ILLAIRE, Frédéric LAFFORGUE, Guy LAURET, Nathalie LEVY, Mylène MIFSUD, Laurent NISON, Marie-Delphine PARPILLON, Céline PINTARD, François RIO, Bernard TRAVIER.

Absent(es) / Excusé(es) :

Luc ALBERNHE, Mohed ALTRAD, Bernadette CONTE-ARRANZ, Alenka DOULAIN, Abdi EL KANDOUSSI, Jean-Noël FOURCADE, Julie FRÊCHE, Serge GUISEPPIN, Stéphanie JANNIN, Hervé MARTIN, Jean-Luc MEISSONNIER, Patricia MIRALLES, Arnaud MOYNIER, Yvan NOSBE, Clothilde OLLIER, Joël RAYMOND, Philippe SAUREL, Joëlle URBANI

Aménagement durable - Déclaration de projet emportant mis en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Pérols - Siège social de l'entreprise F-One - Dispense d'évaluation environnementale - Approbation

Madame Coralie MANTION, Vice-Présidente, rapporte :

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Pérols a été approuvé par délibération du Conseil municipal de Pérols du 23 janvier 2007. Il a, depuis, fait l'objet de plusieurs procédures d'évolution : une mise en compatibilité dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique, sept procédures de modification avec enquête publique et sept modifications dites simplifiées.

Il fait aujourd'hui l'objet d'une seconde mise en compatibilité dans le cadre d'une procédure de déclaration de projet au titre de l'article L.300-6 du Code de l'urbanisme et ce afin de permettre l'implantation du siège social de l'entreprise F-One à la pointe de la presqu'île, dans le secteur dit « *des cabanes* », à proximité immédiate du canal.

Dans ce cadre et conformément aux dispositions des articles R.104-33 et R.104-34 du Code de l'urbanisme, la personne publique responsable, Montpellier Méditerranée Métropole, a transmis à la mission régionale d'autorité environnementale (MRae), un dossier dit de « *cas par cas* ».

Au regard des éléments transmis, la MRae a conclu, par décision n°2023AC0181 du 12 décembre 2023, à l'absence d'incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine et a, de ce fait, dispensé d'évaluation environnementale la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pérols.

En conséquence, il est proposé au Conseil de Métropole :

- De ne pas soumettre à évaluation environnementale le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Pérols visant à permettre l'implantation du siège social de l'entreprise F-One, conformément à la décision de la MRae ;
- D'autoriser Monsieur le Président de Montpellier Méditerranée Métropole, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

A l'issue d'un vote à main levée, la présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Pour : 74 voix

Contre : 0 voix

Abstention : 0 voix

Ne prend pas part au vote : 0 voix

Fait à Montpellier, le 16/02/24

Pour extrait conforme,

Monsieur Le Président

Signé.

Michaël DELAFOSSE

Publiée le :

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

034-243400017-20240213-257220-DE-1-1

Acte Certifié exécutoire :

Réception en Préfecture : 21/02/24

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Président ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.